



Permis de construire refuse

Par **calin 2011**, le **03/11/2011** à **17:30**

Bonjour,j ai restaure un angard en habitation j avais commence les travaux en attendant le P L U avec l acccord de la mairie sans folmalite officiel SIMPLEMENT DES OUI OUI C EST BON MAIS TRES SINCERE JE NE CRITIQUE PAS LE MAIRE il etait de bonne foie maintenant les travaux sont finis et le permis refuse . je voudrai savoir si il y a une prescription si oui combien d annees merci de me donner une reponse par mail . cordialement rnpeut etre qu il y a d autres solutions ??? ?? ?

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **17:59**

prescription de l'action publique 3 ans après l'achèvement des travaux

Par **frudy**, le **06/11/2011** à **14:06**

3 ans effectivement. Il faut prouver l'achèvement des travaux qui commence le jour du PV du constat du huissier.rnrnBon courage à vous, puisque la méconnaissance d'un permis de construire est un délit.

Par **amajuris**, le **06/11/2011** à **14:17**

bjr,rnaprès 3 ans il n'y a plus de poursuites pénales.rnmais la prescription civile est de 10 ans

en application de l'article L111-12 du code de l'urbanisme.rnArticle L111-12rnCréé par Loi
n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 9 JORF 16 juillet 2006rnLorsqu'une construction est
achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux
ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de
l'urbanisme.rnrncdt